

Le bulletin d'INFORMATION

DES ACTUALITES INTERNATIONALES

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La lettre d'Information de la CTRF / N°22. février 2016

وزارة المالية
MINISTRE DES FINANCES

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خزينة معالجة الاستعلام المالي

Sommaire

Le Conseil de l'Europe appelle Guernesey à davantage de sévérité contre le blanchiment d'argent.....	1
Les professionnels de la vente immobilière doivent mettre en place les dispositifs prudentiels exigés par la loi ».....	1
Parlement européen : la « réponse de l'UE au terrorisme».....	2
Villeroy de Galhau appelle à la mobilisation des banques et assureurs.....	3
Terrorisme : le nombre de procédures a "plus que doublé" en un an.....	3
Le CDPSF veut protéger contre les accusations de blanchiment	4

Le Conseil de l'Europe appelle Guernesey à davantage de sévérité contre le blanchiment d'argent

Les experts du Conseil de l'Europe (CoE) sur l'évaluation des mesures de lutte contre de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

(MONEYVAL) ont instamment invité, vendredi, à Strasbourg, le bailliage de Guernesey, dépendance de la Couronne britannique, à renforcer les sanctions applicables aux institutions financières dans ce domaine.

Dans leur rapport, les experts du CoE livrent leur analyse de la mise en œuvre par Guernesey des normes internationales et européennes en la

matière ainsi que des recommandations pour un plan d'action.

Ils plaident tout d'abord pour que davantage d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour blanchiment d'argent ou financement du terrorisme soient mises en œuvre.

Les experts préconisent ensuite un recours plus fréquent et plus efficace aux mesures de saisie et de confiscation dans l'île de Guernesey, à laquelle colle toujours l'image de paradis pour l'argent sale.

En novembre dernier, l'association britannique Tax Justice Network (TJN), dans son rapport biennal, rappelait l'opacité financière des dépendances de la Couronne d'Angleterre et dénonçait la "duplicité" du Royaume-Uni sur ces questions.

Les experts du CoE soulignent néanmoins que des progrès ont été réalisés par Guernesey qui "dispose globalement d'un système juridique et réglementaire bien établi, qui a été complété par l'adoption de lois modernes couvrant tous les aspects importants du secteur financier".

Ils ont par ailleurs demandé à Guernesey de rendre compte à MONEYVAL des suites données au

rapport lors de sa réunion plénière de septembre 2017.

Le Comité d'experts sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme MONEYVAL assure le suivi de 47 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que du Saint-Siège, d'Israël, des dépendances de la Couronne britannique que sont

Guernesey, Jersey et l'île de Man, et du Territoire d'outre-mer de Gibraltar. Fin

Liens : http://french.china.org.cn/foreign/txt/2016-01/16/content_37588908.htm

Les professionnels de la vente immobilière doivent mettre en place les dispositifs prudentiels exigés par la loi »

François Lamy, Président de la commission nationale des sanctions

Les décisions de la Commission nationale des sanctions ont jusqu'ici exclusivement concerné des agents immobiliers et des entreprises de domiciliation », explique François Lamy, dans le premier rapport d'activité qu'il vient de remettre au Ministre des Finances, Michel Sapin. Analyse.

Les attentats des 11 janvier et 13 novembre 2015, les tentatives d'attentats avortées au cours de cette même année 2015 rappellent à tous la menace que le terrorisme représente pour la vie de la Nation et pour la sécurité de chacun.

La prévention et la répression du financement du terrorisme sont une des dimensions de la guerre que la France mène contre le terrorisme. La directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 et sa transposition par l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 ont doté la France d'une législation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Son objet est plus large que le financement du terrorisme puisqu'il s'étend au blanchiment de capitaux provenant du crime organisé, du trafic de drogue ou encore de la fraude fiscale. Outre l'éradication de ces

phénomènes, la législation contre le blanchiment vise aussi à garantir une concurrence loyale entre les entreprises, facteur de croissance et d'emploi.

Cet arsenal législatif comprend des dispositions pénales – par exemple, le délit de blanchiment (article 324-1 du code pénal), le délit de dissimulation du produit de trafic de stupéfiants (article 222-38 du code pénal) ou les infractions de blanchiment intentionnellement en relation avec une entreprise terroriste (6° de l'article 421-1 du code pénal) – et un ensemble de règles codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, destinées à prévenir le blanchiment de capitaux. Ces règles imposent aux professions plus particulièrement exposées au risque d'apporter leur concours à des opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme des règles de vigilance particulières afin notamment d'être en mesure de détecter les opérations douteuses et de saisir la cellule de renseignement financier TRACFIN.

Parmi ces professionnels figurent les agents immobiliers, les sociétés de domiciliation et les professionnels du secteur des jeux et paris (casinos, cercles de jeux, etc.) et les opérateurs de jeux en ligne. Ils doivent notamment mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment, procéder à l'identification et la vérification de l'identité des clients et des bénéficiaires effectifs et s'abstenir de poursuivre la relation d'affaires faute d'y parvenir, exercer une vigilance constante sur la relation d'affaires et sur les opérations effectuées, assurer la formation de leur personnel.

La Commission nationale des sanctions a pour mission de prononcer les sanctions à l'encontre des professionnels qui ont manqué à leurs

obligations. Ces sanctions peuvent atteindre un montant de cinq millions d'euros et conduire au retrait d'agrément ou de carte professionnelle. La Commission nationale des sanctions peut aussi saisir le parquet des manquements relevés. La Commission nationale des sanctions a commencé à fonctionner en octobre 2014. Ce premier rapport d'activité couvre la période d'octobre 2014 à novembre 2015.

Au cours de cette période la Commission nationale des sanctions a été saisie de trente-trois dossiers : trente-deux dossiers par le ministre de l'économie et un dossier par le ministre de l'intérieur. Elle n'a pas été saisie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne.



À ce jour, cinquante-huit sanctions ont été infligées au total, les plus graves étant des interdictions temporaires

d'exercer la profession sans sursis et une sanction pécuniaire de 8000 euros. Les décisions de la Commission nationale des sanctions ont jusqu'ici exclusivement concerné des agents immobiliers et des entreprises de domiciliation. La Commission nationale des sanctions sera prochainement appelée à se prononcer sur le cas de professionnels du secteur des jeux et paris.

Les manquements retenus au cours de cette première année d'activité ont consisté de la part des entreprises mises en cause en des négligences dans le respect de leurs obligations ou dans une absence totale d'application des règles applicables, le plus souvent en raison d'une ignorance complète des prescriptions auxquelles elles sont assujetties en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il a semblé à la Commission nationale des sanctions, au vu des auditions

auxquelles elle a systématiquement procédé, que l'absence d'application de ces obligations n'est pas le fait de cas isolés mais est révélatrice de l'ignorance de celles-ci par un grand nombre d'entreprises. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme était peut-être moins présente dans la culture de ces professions que dans celles des professions soumises à ce dispositif depuis plus longtemps, comme les professions du secteur bancaire et financier.

Mais cette situation ne peut perdurer. Tous les professionnels de la vente immobilière ainsi que les professionnels de la domiciliation doivent mettre en place et généraliser sans délai les dispositifs prudentiels et de formation professionnelle de leurs agents exigés par la loi. Leurs organisations professionnelles ont un rôle important dans la diffusion de l'information concernant ces obligations.

Dans le combat contre ces fléaux qui constituent le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, chacun doit jouer pleinement son rôle. Dans le domaine qui est le sien, la Commission nationale des sanctions contribue à cette mobilisation.

Liens : <http://www.journaldelagence.com/1121045-lutte-contre-le-terrorisme-les-professionnels-de-la-vente-immobiliere-doivent-mettre-en-place-les-dispositifs-prudentiels-exiges-par-la-loi-francois-lamy-president-de-la-commission-nationale>

Parlement européen : la réponse de l'UE au terrorisme»

Le Parlement européen, qui a entamé l'examen de nouvelles propositions pour criminaliser le voyage à des fins terroristes et le financement du terrorisme, l'interdiction de certaines armes et limiter la vente des armes à feu sur le marché noir, annonce l'organisation d'un séminaire - ouvert

aux médias - pour formuler une « réponse de l'UE au terrorisme ».

Le séminaire aura lieu les 26 et 27 janvier 2016 à Brussels.

« Après les attaques terroristes du 13 Novembre 2015, Paris, une clause jamais utilisée du Traité de Lisbonne a été invoquée par la France déclenchant ainsi la défense mutuelle entre les 28 États membres », indiquait déjà, en décembre, le Parlement européen dans une publication qui soulignait l'importance de l'enjeu institutionnel que ce recours implique: « la PSDC pourrait bénéficier de gains collatéraux de cette invocation par la France de la clause de défense mutuelle ? ».

Ce rapport a aussi souligné l'importance du défi institutionnel que cette invocation implique et noté, une fois que les réactions immédiates aux actions de la France se sont atténuées, qu'une analyse plus profonde, à long terme, révélerait des clivages profonds dans la nature collective et dans l'ambivalence du concept de solidarité européenne et la complexité des outils de la PSDC.

L'agenda européen pour la sécurité sera mis en exergue lors de ce séminaire, notamment en relation avec les propositions relatives à une directive visant à lutter contre le terrorisme, une directive sur les armes à feu, une nouvelle directive sur un haut niveau commun de sécurité d'information sur les réseaux.

Liens : http://enpi-info.eu/mainmed.php?id=43385&id_type=1&lang_id=469

Financement du terrorisme :

Villeroy de Galhau appelle à la mobilisation des banques et assureurs

Le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, a appelé lundi à la mobilisation du secteur financier dans la lutte contre le

blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

« J'attends des établissements financiers, assureurs comme banquiers, une participation exemplaire à ce combat », a-t-il déclaré à l'occasion de ses vœux à la Place financière. « Je la sais entièrement acquise dans son principe, mais elle doit se traduire sans attendre dans la gestion quotidienne. C'est votre intérêt - c'est notre intérêt à tous », a-t-il ajouté. Un plan d'action contre le financement du terrorisme, urgemment réclamé par le ministre français des Finances, Michel Sapin, doit être présenté le 2 février par la Commission européenne avec notamment des mesures immédiates.

Les monnaies virtuelles pointées du doigt

Parmi les outils que Bercy souhaite voir mieux régulés figurent par exemple les cartes prépayées, après avoir révélé leur utilisation dans la préparation des attentats de Paris et de Saint-Denis en novembre. Elles sont une option alternative aux cartes de paiement classiques, notamment pour ceux qui n'ont pas de compte en banque.

Ont aussi été pointées du doigt, en raison de leur utilisation par les réseaux jihadistes, les monnaies virtuelles - comme le bitcoin -, qui permettent de réaliser des transactions transnationales en dehors de tout contrôle des autorités financières ou des services de renseignement, en préservant l'anonymat des différentes parties.

AFP - Publié [le lundi 18 janvier 2016](#)

Liens :

<http://www.cbanque.com/actu/56094/financement-du-terrorisme-villeroy-de-galhau-appelle-a-la-mobilisation-des-banques-et-assureurs>

Terrorisme : le nombre de procédures a "plus que doublé" en un an

Le nombre de procédures concernant des dossiers terroristes a "plus que doublé", passant de 109 à 220 en un an, a annoncé le procureur de la République de Paris, François Molins. Dans la soirée du lundi 18 janvier, le procureur de la République de Paris, François Molins, a annoncé que sur un an le nombre de procédures concernant les dossiers terroriste a "plus que doublé". Après les attaques de *Charlie Hebdo*, de Montrouge et de l'Hyper Casher, en janvier 2015, 220 enquêtes sont en cours, 107 instruites par des juges d'instruction spécialisés et 113 diligentées par le parquet de Paris, a-t-il détaillé lors de l'audience solennelle de rentrée du tribunal de grande instance de Paris.

Actuellement, 725 personnes sont dans le viseur de la justice, précise François Molins. Parmi ces suspects, 243 ont été mis en examen, les autres sont recherchés et font l'objet de mandat d'arrêt ou de mandat de recherche. Selon les données révélées par le procureur, près de 1 833 Français sont actuellement impliqués dans les filières djihadistes en Syrie et en Irak. Dans le détail, 597 se trouvent actuellement dans ces deux pays, 734 ont manifesté des aspirations de départ, les autres sont en transit pour partir ou revenir de cette zone, a précisé le procureur.

Face à ce nombre croissant de procédures de dossiers terroristes, François Molins a annoncé qu'un magistrat de la section antiterroriste du parquet de Paris a été désigné pour travailler spécifiquement sur la question du financement du terrorisme. Néanmoins, il a reconnu que "*certaines imperfections restent à corriger*" dans la lutte contre le terrorisme.

Une future loi, actuellement soumise à l'examen du Conseil d'Etat, destinée à renforcer les pouvoirs du parquet devrait permettre d'élargir l'autorité des procureurs dans la lutte contre le

terrorisme. En effet, grâce à cette loi, les procureurs pourront recourir aux perquisitions de nuit chez les particuliers, de mettre des suspects sur écoute ou de filmer des lieux privés. Ces mesures devront être prises avec l'accord du juge des libertés et de la détention.

Liens : <http://www.linfo.re/france/societe/685341-terrorisme-le-nombre-de-procedures-a-plus-que-double-en-un-an>

Le CDPSF veut protéger contre les accusations de blanchiment

Après avoir passé un accord avec ACAMS Montréal pour lutter plus efficacement contre le recyclage des produits de la criminalité, le **Conseil des professionnels en services financiers** (CDPSF) annonce qu'il fera la promotion d'un avenant de protection juridique lié à son programme d'assurance responsabilité professionnelle ALTEO. Cet avenant assure notamment les frais juridiques du professionnel en cas d'accusations de blanchiment d'argent, et ce, à



hauteur de 50 000 \$ par réclamation et de 250 000 \$ par an.

De plus, une série de litiges professionnels potentiels, tels que les litiges contractuels ou encore les démêlés avec les autorités fiscales font partie de la protection offerte par ALTEO.

« L'assistance juridique que nous avons concoctée pour les professionnels en services financiers ne se limite pas exclusivement aux enquêtes réglementaires que peuvent subir les membres du Conseil, explique **Mathieu Cauchon** gestionnaire de projet chez **NCA Partenaires**, la firme d'actuaire ayant conçu le programme. ALTEO est un programme unique qui permet une mise à jour des protections des professionnels en fonction de l'évolution de la réalité changeante de l'industrie financière. »

Cet avenant fait partie intégrante du grand effort de sensibilisation contre le blanchiment d'argent que mène actuellement le Conseil auprès des professionnels en services financiers. « Trop souvent, des professionnels pensent qu'il ne sont pas concernés par

le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Ils croient à tort qu'ils ne risquent rien sur le plan des obligations légales. Ils ont l'impression que cette responsabilité pèse sur les épaules d'un supérieur hiérarchique ou de leur employeur. Rien n'est plus faux. La loi est claire sur ce point », explique **Mario Grégoire**, président du conseil d'administration et directeur général du Conseil.

« Cette innovation va dans le sens de l'objectif du Conseil qui est de réduire la facture réglementaire globale de tous les professionnels en services financiers, ajoute M. Grégoire. L'assurance responsabilité est une obligation réglementaire pour nos professionnels. En maillant une offre d'assurance innovante et une offre de formation continue qui est d'actualité, le Conseil génère une valeur ajoutée pour l'ensemble de l'industrie. Le Conseil invite donc tous les professionnels à profiter de cette retombée concrète de la force associative », conclut-il.

Liens : <http://journal-assurance.ca/article/le-cdpsf-poursuit-ses-efforts-contre-le-blanchiment-dargent/>

CTRF-Immeuble Ahmed FRANCIS, 16306 Ben aknoun-ALGER

www.mf-ctrf.gov.dz

Tel : 021 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96